

Étude de Cas

La société ‘‘Najah sarl’’ au capital de **1 000 000 DH**. Installée à Tanger depuis Mars **2017**, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des matériels informatiques ainsi qu’elle réalise d’autres activités annexes. Sa production est écoulee sur le marché local et la zone franche.

On vous fournit les éléments suivants (en Dh HT) relatifs à l’exercice **2018** :

Ventes des matériels informatiques au Maroc	1 500 000
Ventes des matériels informatiques à l’étranger	550 000
Redevances sur brevet d’invention au Maroc	170 000
Subvention d’exploitation	100 000
Location des immeubles nus	120 000
Location des immeubles équipés	200 000
Cession d’éléments d’actif	53 000
Dons reçue	20 000

Au titre des mois d’**Avril** et de **Mai 2019**, elle a réalisé les opérations suivantes (en Dh HT) :

Les opérations réalisées	Avril	Mai
Ventes des matériels informatiques au Maroc	1 030 000	1 120 250
Avances reçues sur commandes au Maroc	50 000	300 000
Ventes des matériels informatiques à l’étranger	650 000	500 000
Redevances sur brevet d’invention au Maroc	22 500	22 500
Loyer reçus des immeubles nus	10 000	10 000
Loyer reçus des immeubles équipés	250 000	250 000
Achats des matières premières	700 000	656 000
Achats des matières et fournitures consommables	25 560	36 320
Frais généraux globaux	100 390	107 640
Frais d’entretien des immeubles loués *	15 000	18 600

*Sont affectées à raison de 25% à l’entretien des immeubles nus

Autres opérations :

- **Le 03 Avril** : acquisition d’un matériel du bureau d’un montant TTC 120 000 DH, paiement de 40% du prix au comptant par chèque bancaire, le reste payable dans un mois.
- **Le 06 Avril** : paiement des frais de publicité pour le lancement d’un nouveau produit pour 10 000 (HT) le même jour par chèque.
- **Le 10 Avril** : achat d’une camionnette de livraison 200 000(HT), paiement de 50% le même jour et le reste payable en juin.
- **Le 16 Avril** : cession à un négociant en voiture d’occasion d’un véhicule utilitaire acquis en suspension de TVA en Octobre 2018 pour 124 000 DH (HT) et cédé à 75 000 DH, le prorata applicable en 2018 était 80%.

Taxe sur valeur ajoutée

- **Le 27 avril** : paiement des frais de réception en espèce 20 000 DH ttc.
- **Le 05 Mai** : cession à un négociant en voiture d'occasion d'une voiture de tourisme acquis en décembre 2017 pour 350 000 DH (TTC) et cédé à 86 700 DH, le prorata applicable en 2017 était 85%.
- **Le 12 Mai** : pour équiper sa villa, le gérant de la société a prélevé des différents matériels informatiques au prix de revient 50 000 DH (HT).
- **Le 14 Mai** : la société a livrée à elle-même des ordinateurs pour leur besoin d'exploitation au prix de revient de 35 000 DH (HT).
- **Le 17 Mai** : disparition du stock des matières premières non justifiée d'une valeur estimée de 13 500 DH (HT).
- **Le 23 Mai** : achat d'un matériel de production, Prix de catalogue (25000 DH), remise 5%, escompte 2%, TVA 20%. Payée 50 % au comptant et le reste en juin.
- **Le 26 Mai** : règlement d'une facture d'un avocat externe 55 000 DH (TTC).
- **Le 30 Mai** : règlement de la facture d'électricité pour 2500 DH (HT).

Informations complémentaires :

- l'entreprise accorde à ses clients marocains un crédit d'un mois sur 35% de ses ventes.
- Ses fournisseurs de matières premières lui accordent un crédit d'un mois sur 60% de ses achats, et les fournisseurs des matières et des fournitures consommables lui accordent un crédit de 55% de ses achats et les frais généraux sont réglés le même mois.
- Le crédit de TVA du mois Mars était de 5 400 DH.
- Toutes les autres opérations sont réalisées par chèques barrée non endossable sauf indication contraire.

Travail à faire :

1. Calculer le prorata applicable en 2019
2. Établir les déclarations de TVA pour le mois de Mai et passer les écritures comptables, sachant que l'entreprise pratique le régime de droit commun.

Solution**1.**

prorata applicable en 2019

$$= \frac{\text{CA imposable TTC} + (\text{CA exonéré avec droit à déduction} + \text{TVA fictive})}{\text{Numérateur} + \text{CA hors champ ou exonéré sans droit à déduction}}$$

$$= \frac{(1\,500\,000 + 550\,000 + 170\,000 + 200\,000) * 1,2}{\text{Numérateur} + 120\,000}$$

$$= 96.03\%$$

2.

Pour faciliter le calcul on utilise se tableaux :

Opérations	Avril		Mai	
	Tva déductible	Tva facturée	Tva déductible	Tva facturée
Ventes des matériels informatiques au Maroc ; (TVA facturée) Avril : $1\,030\,000 * 0,2 * 0.65$ Mai : $1\,030\,000 * 0,2 * 0,35$ $1\,120\,250 * 0,2 * 0,65$		133 900		72 100 145 632,5
Avances reçues sur commandes au Maroc ; (TVA facturée) Avril : $(50\,000 / 1,2) * 0,2$ Mai : $(300\,000 / 1,2) * 0,2$		8 333,33		50 000
Ventes des matériels informatiques à l'étranger; (TVA facturée=0)		—		—
Redevances sur brevet d'invention au Maroc; (TVA facturée) Avril : $22\,500 * 0,2$ Mai : $22\,500 * 0,2$		4 500		4 500
Loyer reçus des immeubles nus; (TVA facturée=0)		—		—
Loyer reçus des immeubles équipés (TVA facturée) Avril : $250\,000 * 0,2$ Mai : $250\,000 * 0,2$		50 000		50 000

Taxe sur valeur ajoutée

Achsats des matières premières (TVA déductible) Avril : $700\,000 \times 0,2 \times 0,4$ Mai : $700\,000 \times 0,2 \times 0,6$ $656\,000 \times 0,2 \times 0,4$	56 000		84 000 52 480	
Achsats des matières et fournitures consommables (TVA déductible) Avril : $25\,560 \times 0,2 \times 0,45$ Mai : $25\,560 \times 0,2 \times 0,55$ $36\,320 \times 0,2 \times 0,45$	2 300.04		2 811.6 3 268.8	
Frais généraux globaux (TVA déductible) Avril : $100\,300 \times 0,2 \times 0,9603$ Mai : $107\,640 \times 0,2 \times 0,9603$	19 280.9		20 673.33	
Frais d'entretien des immeubles loués (TVA déductible) Avril : $15\,000 \times 0,2 \times 0,75$ Mai : $18\,600 \times 0,2 \times 0,75$	2 250		2 790	
13/04 acquisition d'un matériel du bureau (TVA déductible) Avril : $(120\,000/1,2) \times 0,2 \times 0,4 \times 0,9603$ Mai : $(120\,000/1,2) \times 0,2 \times 0,6 \times 0,9603$	7 682.4		11 523.6	
06/04 paiement des frais de publicité pour le lancement d'un nouveau produit (TVA déductible) Avril : $10\,000 \times 0,2$	2 000			
10/04 achat d'une camionnette de livraison (TVA déductible) Avril : $200\,000 \times 0,2 \times 0,5$ Mai : $200\,000 \times 0,2 \times 0,5$	20 000		20 000	
16/04 cession à un négociant en voiture d'occasion d'un véhicule utilitaire acquis en suspension de TVA Régularisation de la cession : Tva facturée = $3/5(124\,000 \times 0,2 \times 0,8)$ Régularisation de prorata : vs pro = $80\% - 96.03\% = -16.03$ donc : Tva déductible = $1/5(124\,000 \times 0,2 \times 0,16.03)$	795.088	11 904		
27/04 paiement des frais de réception (TVA non récupérable)	—			

Taxe sur valeur ajoutée

05/05 cession à un négociant en voiture d'occasion d'une voiture de tourisme (TVA non récupérable) donc rien à signaler			—	—
12 /05 : pour équiper sa villa, le gérant de la société a prélevé des différents matériels informatiques au prix de revient (TVA facturée) en Mai = 50 000*0.2				10 000
14 /05 : la société a livrée à elle-même des ordinateurs pour leur besoin d'exploitation au prix de revient (TVA facturée) en Mai = 35 000*0.2 (TVA récupérable) en Mai = 35 000*0.2			7 000	7 000
17 /05: disparition du stock des matières premières non justifiée (TVA facturée) en Mai = 13 500*0.2				2 700
23/05: achat d'un matériel de production, (TVA récupérable) en Mai = 23 275*0.2*0.5 *			2 327.5	
26/05: règlement d'une facture d'un avocat externe (TVA récupérable) en Mai = (55 000/1.1)*0.1*0.9603			4 801.5	
30/05 : règlement de la facture d'électricité (TVA récupérable) en Mai =2 500*0.14*			350	
	110 308,43	208637,33	212026,33	341932,50

*

Montant brut	25 000
Remise 5%	1 250
Net commercial	23 750
Escompte 2%	475
Net financier	23 275
TVA 20%	4 655
Net à payer	27 930

❖ **Déclaration**

	Avril	Mai
état TVA facturée	208637,33	341932,50
-État TVA récupérable	110308,43	212026,33
-crédit de TVA	5400	----
État TVA due	92928.9	129906.17
Crédit de TVA	-----	----

Taxe sur valeur ajoutée

4455		État-TVA facturée	208637,33	
	3456	État- crédit de TVA		110308,43
	3455	État-TVA récupérable		5400.00
	4456	État-TVA due		92928.90
4455		État-TVA facturée	341932,50	
	3455	État-TVA récupérable		212026,33
	4456	État-TVA due		129906.17